

REGLEMENT DE LA LOTERIE

« WINTER TIME 2024-2025 »

Article 1 : Société organisatrice - Durée

Le Comité du Faubourg Saint-Honoré, dont le siège social est situé 15 rue Royale 75008 Paris, organise une loterie dont le bénéfice sera destiné à l'association Princesse Margot.

L'association Princesse Margot, dont le siège social est situé au 12-14, rue Georges Huchon à Vincennes (94300), est une association reconnue d'intérêt général dont les objectifs sont :

- L'amélioration du bien-être des enfants atteints de cancer et de leur famille ;
- L'accompagnement personnalisé des familles durant ce combat ;
- Le soutien financier à la recherche et à des projets innovants.

Les bénéfices, réalisés lors de la loterie, seront destinés à financer les actions de l'association.

Cette loterie se déroulera du 26 novembre 2024 au 15 janvier 2025 à minuit, inclus.

Article 2 : Participants

Cette loterie est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de l'Association organisatrice et de l'Association bénéficiaire. Cette exclusion s'étend également aux familles en ligne directe des membres du personnel des parties susvisées ainsi qu'aux partenaires commerçants et leur personnel, contribuant à l'opération.

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et n° de téléphone.

Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

Article 3 : Modalités de participation

Seront proposés à la vente 10 000 billets électroniques, au prix unitaire de 10 €.

Le seul mode de participation aura lieu du 26 novembre 2024 au 15 janvier 2025 sur internet.

A cette occasion, les participants pourront se connecter sur le site :

www.comitedufaubourgsainthonore.com

Les billets électroniques porteront les n° 0001 à 10 000.

Le comité du Faubourg Saint-Honoré et l'Association Princesse Margot se réservent la possibilité de mettre en ligne de nouveaux billets électroniques dans l'hypothèse de la vente des 10 000 billets électroniques précités.

Pour que la participation soit validée, le participant devra remplir tous les champs : prénom, nom, adresse, mail, téléphone et cocher les cases « lu et accepté le règlement » et « certifié avoir 18 ans ».

Une fois l'inscription validée par le paiement en ligne via une carte bleue, les participants recevront un mail de confirmation avec le ou les numéros de billet souscrits.

Article 4 : Tirage au sort et dotation

46 lots sont susceptibles d'être gagnés ; la liste des lots affectés à la loterie, à l'instant du dépôt de règlement, est jointe en annexe.

Le tirage au sort aura lieu le 16 JANVIER 2025 en l'étude de :

La Société JUDICIUM
Huissiers de Justice Associés
169, bd de la République
92210 SAINT-CLOUD,
et sous son contrôle.

Préalablement, l'Association Princesse Margot aura remis au Commissaire de Justice, d'un côté un listing comportant l'ensemble des noms des participants et le numéro du billet souscrit, et d'un autre côté un listing anonyme comportant la liste des numéros de billets souscrits.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre du tirage au sort et dans l'ordre de la liste définitive des lots, c'est qu'ainsi le premier participant tiré au sort se verra attribué le premier lot figurant sur cette liste, et ainsi de suite

Article 5 : Distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail au plus tard le 24 janvier 2025.

La liste des gagnants sera visible sur le site Internet : www.comitedufaubourgssainthonore.com avec l'indication du prénom, de la première lettre du nom de famille, et l'indication de la ville du participant.

Les intéressés auront la faculté de s'adresser à Madame Rebecca Gauthier - Déléguée Générale soit par téléphone au numéro suivant 01.42.65.80.10, soit par mail à l'adresse suivante : Rebecca Gauthier rebecca.gauthier@comitefsh.com pour la confirmation de leur lot.

Pour les lots des maisons de luxe, les gagnants retireront le lot dont ils sont bénéficiaires dans la maison de luxe concernée aux jours et heures d'ouverture de cette dernière et ce à partir du 27 janvier 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

En cas d'impossibilité du gagnant de se rendre dans la maison de luxe pour retirer son lot, en raison de l'éloignement de son domicile, il aura la possibilité de prévenir Madame Rebecca Gauthier - - Déléguée Générale soit par téléphone au numéro suivant 01.42.65.80.10 soit par mail à l'adresse suivante : rebecca.gauthier@comitefsh.com, afin que cette dernière prévoie d'acheminer le lot par voie postale.

Pour les lots des personnalités, l'Association organisatrice entrera en contact avec le gagnant afin d'organiser la remise du lot.

Les gagnants dont le nom figurera sur la liste diffusée sur Internet auront jusqu'au 30 septembre 2025 inclus pour réclamer leur lot à l'Association.

A défaut, les lots non réclamés seront acquis de plein droit par l'Association organisatrice et l'Association bénéficiaire.

Tout gagnant qui serait tiré une seconde fois au sort sera écarté.

Article 6 : Vérifications

Les participants autorisent l'Association organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile ainsi que leur date de naissance. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant.

Article 7 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez :

La Société JUDICIUM
Huissiers de Justice Associés
169, bd de la République
Saint-Cloud (92210).
justice@code-huissier.fr
Tel : 01 45 34 00 26

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 15 janvier 2025.

Il peut également être consulté sur le site Internet : www.comitedufaubourgsainthonore.com

L'adresse officielle du jeu est : Comité du Faubourg Saint-Honoré, 15 rue Royale 75008 Paris

En validant l'achat d'un ticket, les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Article 8 : Remboursements

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu seront remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

Article 9 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées au bon déroulement de la tombola. L'association organisatrice et l'association bénéficiaire s'engagent à respecter la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse mail des participants.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'association organisatrice pour leur adresser des informations sur l'opération « Wintertime Paris 2024 » et par l'association bénéficiaire pour leur adresser des informations sur l'opération « Wintertime Paris 2024 ».

Ces informations ne seront pas cédées à des tiers.

Ces données seront uniquement transmises à la société JUDICIUM dans le cadre du tirage au sort de la tombola « Wintertime Paris 2024 ».

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'association par mail ou par courrier au 12-14, rue Georges Huchon à Vincennes (94300).

Article 10 : Citation du nom du gagnant

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'Association organisatrice ainsi que l'Association bénéficiaire à utiliser son nom dans toute manifestation public promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom, il doit le faire connaître à l'Association organisatrice en envoyant un courrier avant le quinzième jour à partir de la date où il recevra l'email l'informant qu'il est le gagnant.

Article 11 : Responsabilité

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même, l'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même, l'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

L'Association organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

L'Association se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de la tombola.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.